

**Pièce jointe n°15**  
**Calcul du besoin en eau incendie (D9)**  
**Calcul du volume de rétention des eaux incendie (D9A)**  
**Principe retenu pour la rétention des eaux incendie**

**Courrier du SDIS**

## 1 BESOIN EN EAU

### 1.1. - CALCUL DU BESOIN EN EAU

Le guide D9 du CNPP a été appliqué sur la plus grande zone de stockage des déchets verts, c'est-à-dire une zone de superficie égale à 1087 m<sup>2</sup> avec une hauteur de 2 m :

Description du risque industriel			
Zone considérée : stockage déchets vert			
Superficie de la plus grande zone non recoupée : 1087 m <sup>2</sup>			
Hauteur : < 3m			
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul	Commentaires
<b>Classement des activités et stockage (tableaux classement annexe 1)</b>			Analogie avec Fascicule E ou O
<b>Hauteur de stockage</b>			
jusqu'à 3 m	0	0	hauteur inférieure à 3 m
jusqu'à 8 m	0,1		
jusqu'à 12 m	0,2		
au-delà de 12 m	0,5		
<b>Type de construction</b>			
ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1		
ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0	-0,1	remarque : les parois béton sont stables au feu 2h
ossature stable au feu < 30 minutes	0,1		
<b>Types d'interventions internes</b>			
accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1		
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1		
service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,3		
<b>∑ coefficients</b>		0	
<b>1 + ∑ coefficients</b>		0,9	
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>) &gt; à remplir</b>		1087	
<b>Qi en m<sup>3</sup>/h</b>	$Q_i = 30 \cdot S / 500 \cdot (1 + \sum \text{coefficients})$	59	
<b>Catégorie de risque Q</b>		2	catégorie de risque 2 : coefficient 1,5
<b>Q en m<sup>3</sup>/h</b>		88,047	
<b>Risque sprinklé</b>		non	pas de sprinklage
<b>DEBIT REQUIS (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		90	débit retenu : 90 m <sup>3</sup> /h

Le besoin en eau pour la défense du local est de 90 m<sup>3</sup>/h soit 180 m<sup>3</sup> sur 2h.

## 1.2. - NATURE DES MOYENS PERMETTANT D'ASSURER LE BESOIN EN EAU

L'établissement prévoit l'installation d'une réserve d'eau d'incendie de capacité unitaire 180 m<sup>3</sup>. Il s'agira d'une citerne souple. Elle sera équipée avec un poteau incendie normalisé, hors gel. Cette réserve a été positionnée de façon à être accessible par les services de secours à moins de 100 mètres des principales zones à défendre (voir plan de masse) et à distance suffisante pour ne pas être dans la distance d'effet des flux thermiques.

A noter que la cellule de stockage des déchets verts dont la construction est prévue ultérieurement est située entre 100 m et 150 m du poteau incendie.

Une demande de dérogation a été faite sur ce point : voir en pièce jointe n°7.

Cette demande a été acceptée par la SDIS : voir le courrier du SDIS joint.

## 2. - RETENTION DES EAUX INCENDIE

### 2.1. - CALCUL DU VOLUME DE RETENTION A PREVOIR

Le guide D9A du CNPP a été appliqué pour le calcul du volume à mettre en rétention.

Tableau de calcul du volume à mettre en rétention			
Besoins pour la lutte extérieure		Volume d'eau minimum susceptible d'être utilisé (Résultats documents D9 = débit*2h)	180
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	
	Rideau d'eau	besoins x 90 min	
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)	
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	
Volumes d'eau liés aux intempéries		10l/m <sup>2</sup> de surface de drainage :  surface imperméabilisée active : surface béton : 3390 m <sup>2</sup> surface active : 7166 m <sup>2</sup> <b>TOTAL : 10556 m<sup>2</sup></b>	106
Présence stock de liquide		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
<b>VOLUME TOTAL DE LIQUIDE A METTRE EN RETENTION (m<sup>3</sup>)</b>			<b>286</b>

Le volume à confiner est de 286 m<sup>3</sup>.

### 2.2. - PRINCIPE DE RETENTION PROPOSE

La rétention des eaux incendie sera réalisée dans un bassin de confinement étanche. Ce bassin servira à la fois de bassin de lissage en cas d'orage et à la fois de bassin de confinement incendie.

Une vanne d'isolement manuelle permettra de fermer le bassin et confiner les eaux d'extinction en attente d'analyse pour définir la filière de traitement la plus adaptée.

Ce bassin est localisé sur le plan de masse (PJ3).

**COURRIER DU SDIS**

Voir en page suivante.



**DIRECTION**

**GROUPEMENT PREPARATION  
ET OPERATIONS**

-----  
**SERVICE PREVISION – PLANIFICATION**  
-----

**Le Directeur Départemental**

à

Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise  
1 bis rue des écoles  
89400 Migennes

Email : [dechets@migennois.fr](mailto:dechets@migennois.fr)

Dossier : Défense incendie – Projet déchèterie  
Réf : PRS/2019/354/JD/GG  
Affaire suivie par : Lieutenant Jérémy DUPAS  
Téléphone : 03.86.94.44.20  
[secretariat.prevision@sdis89.fr](mailto:secretariat.prevision@sdis89.fr)

**Objet** : Avis relatif au projet d'agrandissement de la déchèterie intercommunale d'Epineau les Voves.  
Date d'arrivée au SDIS : 19 aout 2019

Commune	Epineau les Voves (89400)
Adresse	Route départementale 181
Parcelle	774, 790, 526, 527
Pétitionnaire	Communauté de Commune de l'Agglomération du Migennois

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du SDIS relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie.

## I. DESCRIPTION

### I.1. Généralités

Le projet concerne l'agrandissement de la déchèterie intercommunale d'Epineau.

Cet établissement sera soumis aux rubriques :

- 2710-1-b sous le régime de la déclaration,
- 2710-2-a sous le régime de l'enregistrement,
- 2794-1 sous le régime de l'enregistrement.

### I.2. Accessibilité des secours

Le projet est accessible aux engins de secours par la route départementale 181.

### I.3 Défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie est inexistante dans les 400 mètres autour du projet

Le dossier déposé mentionne la création d'une réserve incendie d'un volume de 180 m<sup>3</sup>.

## II. REFERENCES JURIDIQUES

- Code de l'urbanisme, article R111-22.
- Code général des collectivités territoriales, articles L 1424-2, L 2213-32, L2225-1 à 4, L 5211-9-2 et R 2225-1 à 10.
- Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2016-0097 du 1<sup>er</sup> mars 2016, portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne.
- Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2018-0268 du 4 mai 2018, portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
- Code du travail, articles R 4216-2 et R 4216-25.
- Code de la construction et de l'habitation, article R 123-4.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié approuvant le règlement de sécurité des ERP.
- Code de l'environnement.
- Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1.
- Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## III. AVIS ET PRESCRIPTIONS

### III-1. Relatifs à l'accessibilité des secours

**Au vu du dossier, l'accessibilité est satisfaisante.**

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article R 111-5 du code de l'urbanisme, la ou les voies utilisables par les engins de secours devront respecter les caractéristiques suivantes :

- Largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- Hauteur libre de 3,50 mètres ;
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres ;
- Sur largeur  $S = 15/R$  dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres, S et R exprimés en mètres ;
- Pente inférieure à 15%.

### III-2. Relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Après analyse de risques et au vu des éléments du dossier, le projet relève du risque particulier.

Le risque particulier est défini comme un évènement dont l'occurrence est faible mais dont les enjeux humains, économiques ou patrimoniaux sont importants

Il concerne les constructions ou aménagements abritant des établissements recevant du public de grande surface et les bâtiments industriels, artisanaux, agricoles ou à usage d'entrepôt pour lesquels les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de la complexité des constructions, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil.

Le volume d'eau nécessaire pour la défense extérieure contre l'incendie est de 180 m<sup>3</sup> utilisables en 2 heures, soit un débit de 90 m<sup>3</sup>/h. Le premier point d'eau incendie doit être placé à moins de 100 mètres du risque.

**Au vu des éléments en notre possession, la DECI est considérée suffisante**

### III-3. Prescriptions

Transmettre au SDIS, dans les plus brefs délais, le procès-verbal de réception du point d'eau incendie de manière à ce qu'il soit intégré dans le dispositif de défense extérieure contre l'incendie.

La réserve aérienne doit être conforme aux prescriptions de la fiche technique n°2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Yonne.

**En conclusion, le SDIS émet un avis favorable à la réalisation du projet**

**Pour le Directeur Départemental  
et par délégation,  
le Chef du Groupement Préparation et  
Opérations**



**Commandant Laurence CHARRIER**

# Demande d'avis préalable à l'aménagement d'un PEI

## INFORMATIONS GENERALES

COMMUNE : Epineau les Vêves / Charmoy (89).....  
Objet de l'avis préalable : moyens d'extinction prévus sur l'agrandissement de la déchetterie.....  
Nombre de points d'eau concernés : ..... (effectuer une demande d'avis par point d'eau).

## LOCALISATION

Parcelle(s) cadastrale(s) : 774 / 790 / 526 / 527.....  
N° et nom de voie : chemin communal "la Croix de Pierre".....  
Complément : .....  
Coordonnées GPS : X 736513 (lambert 93)..... Y 6762061 (lambert 93).....

## CARACTERISTIQUES DU POINT D'EAU

### Catégorie et type de point d'eau

#### Point d'eau sous pression

- Poteau d'incendie sous pression     DN 80     DN 100     DN 150     Autre : .....
- Bouche d'incendie sous pression     BI 80     BI 100     Autre : .....
- Poteau surpressé     Pression : .....

#### Point d'aspiration

- Point d'eau en milieu naturel     Précision (mare, lac, étang, etc.) : .....
- Artificiel     Réserve     Hors-sol     Enterrée     Semi-enterrée
- Puits d'aspiration     Puits     Autre : .....

### Capacité du point d'eau

Débit en m<sup>3</sup>/h sous un bar de pression ou volume utile en m<sup>3</sup> : 180 m<sup>3</sup>.....

#### Si point d'eau sous pression :

- Diamètre de la conduite : .....mm
- Nature du réseau :  Maillé     Etoilé
- Capacité du réseau d'alimentation : .....m<sup>3</sup>

#### Si point d'aspiration, caractéristiques et quantité des aménagements :

- Aire(s) d'aspiration (32 m<sup>2</sup> chacune)     Nombre : 1.....
- Dispositif(s) fixe(s) d'aspiration     Poteau(x) d'aspiration     Nombre : 1.....
- Bouche(s) d'aspiration     Nombre : .....
- Prise(s) directe(s)     Nombre : .....
- Prise(s) déportée(s)     Nombre : .....



**Etat de disponibilité actuelle**

Disponible     Indisponible     Sans objet

**Statut du point d'eau**

Public     Privé

Conventionné

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Date prévue des travaux : 2019

Complément d'information : le projet concerne l'agrandissement de la déchetterie intercommunale.

La défense incendie sera assurée par la mise en place d'une réserve d'eau de 180 m3 (citerne souple + poteau hors gel)

permettant d'intervenir sur un incendie des cellules de stockage des déchets verts n°1 et n°2 ou sur les autres installations

de stockage des déchets avec une distance inférieure à 100 m.

Le point le plus éloigné de la cellule de stockage des déchets n°3 (non construite dans l'immédiat) sera à environ 150 m de la réserve.

Voir le plan de masse du projet joint à cette demande.

**Pour être étudiée, cette demande d'avis doit transmise à [cdspyonne@sdis89.fr](mailto:cdspyonne@sdis89.fr) ou à l'adresse postale du SDIS, accompagnée du plan d'implantation du point d'eau permettant sa localisation précise et de toute autre complément d'information utile.**

Je soussigné(e),  Madame     Monsieur

Nom, prénom : BOUCHER François

Qualité : Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

Adresse : 1 bis rue des Ecoles 89400 MIGENNES

Téléphone : 06 72 72 63 19 (Gildas Le Gland, Directeur de l'Environnement)    Mail : glegland@migennois.fr

Sollicite l'avis du SDIS préalablement à l'aménagement du point d'eau décrit ci-dessus et certifie exacts les renseignements reportés sur le présent document.

Date : 05/08/2019

Signature



L'avis du SDIS vous sera transmis dans le délai maximal de deux mois à compter de la réception de la demande d'avis par le service chargé de la prévision du SDIS.

**CADRE RESERVE AU SDIS**

Date de réception de la demande d'avis préalable : 10/08/2019    Référence courrier :

Affaire suivie par : Lieutenant de la Gendarmerie DIVAS

Avis rendu le 10/08/2019     Favorable     Défavorable     Demande incomplète

Observations : La réserve doit être conforme à la fiche technique n°2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie



# RÉSERVE AÉRIENNE

La réalisation d'une réserve aérienne permet de disposer d'une capacité hydraulique en rapport avec le risque à défendre dans les secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sous pression sont insuffisamment dimensionnés.

La réserve doit présenter un volume minimum de 30 m<sup>3</sup>. Elle doit être accessible en tout temps de l'année par une voie engins (article 168 du RDDECI). Elle est équipée d'un ou plusieurs dispositif(s) d'aspiration, prise directe ou dispositif fixe d'aspiration (article 173 du RDDECI) équipés d'une sortie de 100 mm. Les différentes possibilités sont représentées par les figures 1, 2 et 3.

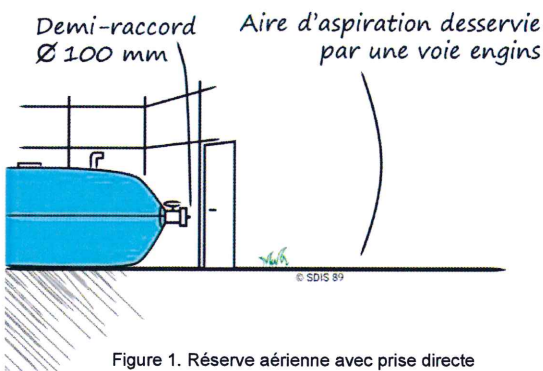


Figure 1. Réserve aérienne avec prise directe

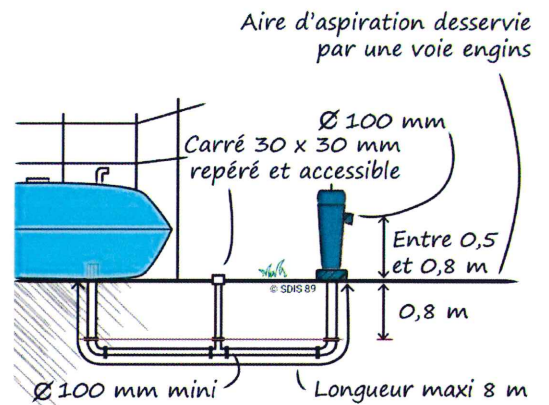


Figure 2. Réserve aérienne avec poteau d'aspiration

Un dispositif d'aspiration doit être installé par tranche de 120 m<sup>3</sup> d'eau nécessaire pour la DECI.

En cas de pluralité de dispositifs d'aspiration, ceux-ci doivent être espacés de 5 mètres et desservis chacun par une aire d'aspiration (figure 4, article 171 du RDDECI).

## DISPOSITIFS OBLIGATOIRES

Les réserves aériennes doivent être équipées d'une ou plusieurs aire(s) d'aspiration desservies par une voie engins

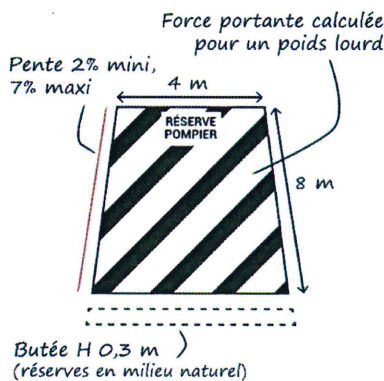


Figure 4. Aire d'aspiration

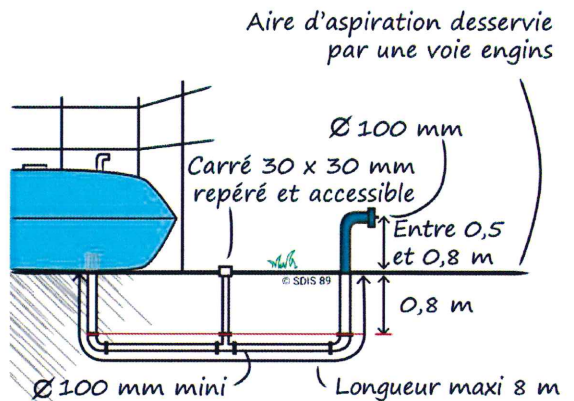


Figure 3. Réserve aérienne avec prise déportée

Une réserve aérienne est mise en service et intégrée à la base de données départementale des PEI dans les conditions définies aux articles 206 et suivants du RDDECI.

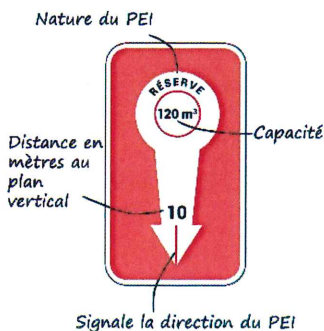


Figure 5. Signalisation

Une signalisation spécifique doit permettre l'identification du PEI.